

Projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne
Concertation post débat public

Réunion publique d'information

Lorient, 22 février 2022



Intervention de Joël Mathurin, préfet du Morbihan

Intervention de Daniel Cueff,
vice-président de la Région Bretagne en
charge de la Mer et du Littoral

Intervention de Fabrice Loher, président de Lorient Agglomération

Sommaire

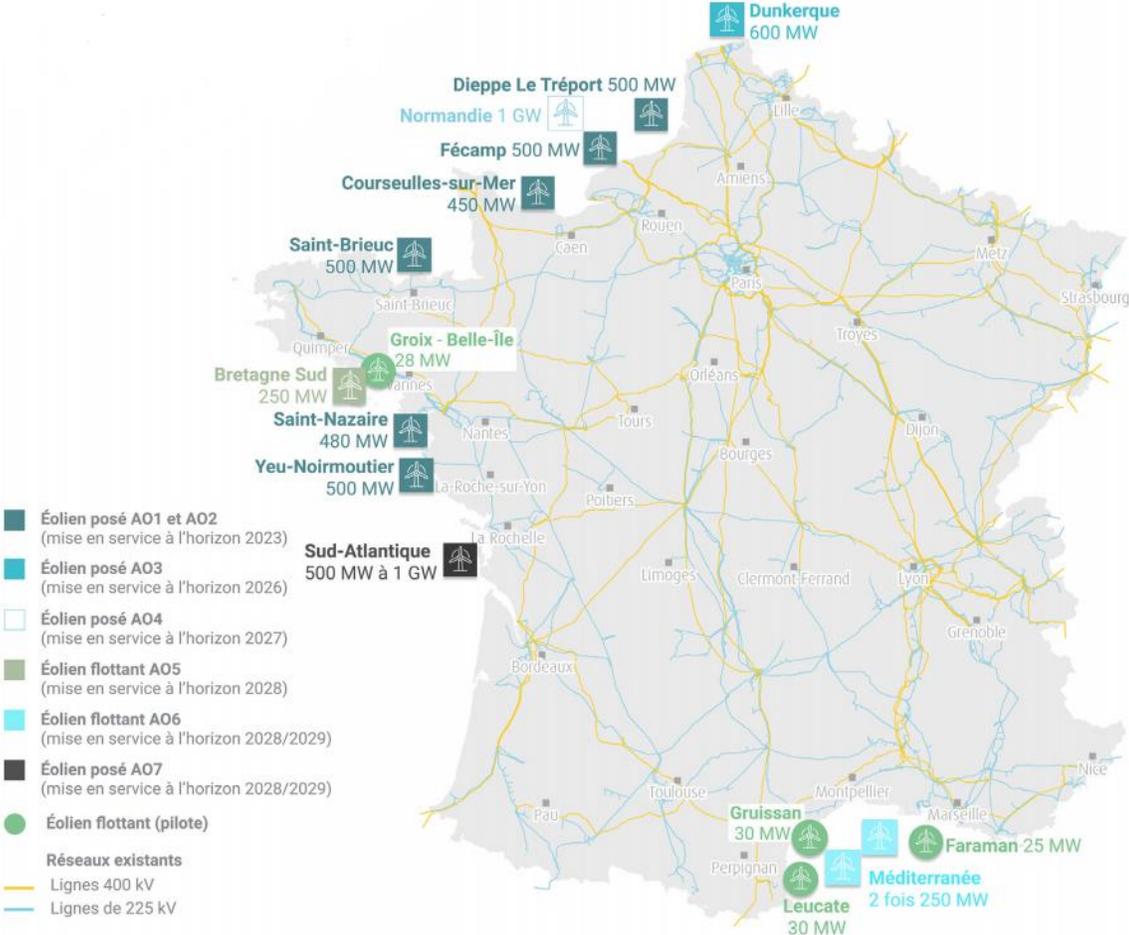
1. Le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne
2. Le débat public et ses suites
3. Les prochaines étapes du projet
4. Les prochaines étapes de la concertation

1. Le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne

L'État s'est engagé à diversifier ses sources d'énergie et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Le projet au large du sud de la Bretagne s'inscrit dans le cadre de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui fixe les priorités de la France en matière d'énergie.

Elle prévoit qu'entre **5,2 GW et 6,2 GW** d'installations éoliennes en mer soient en service en 2028.



L'État et RTE, co-maîtres d'ouvrage du projet

Élaboration du projet, débat public, cahier des charges

Construction et exploitation



Parcs éoliens



Maîtrise d'ouvrage : État, en association avec la Région Bretagne

1^{er} parc éolien 250 MW
Choix d'un développeur éolien en 2022

2^{ème} parc éolien 500 MW
Choix d'un développeur éolien à partir de 2024



Raccordement

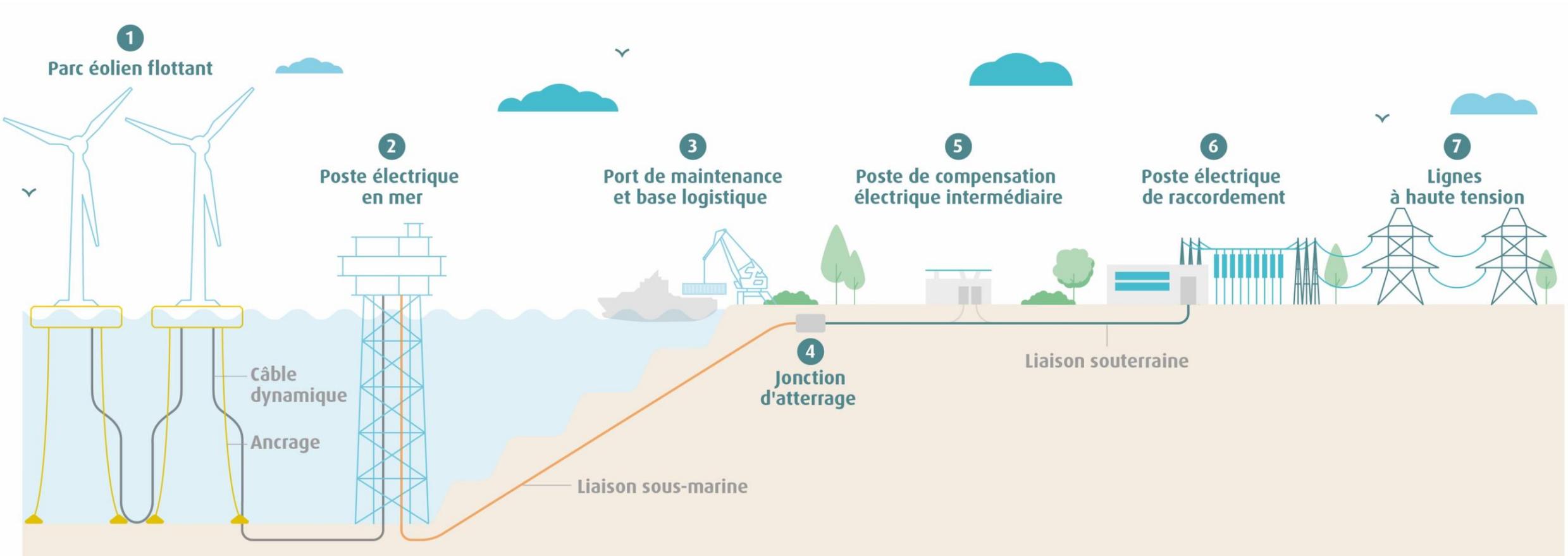


RTE porte le projet de raccordement

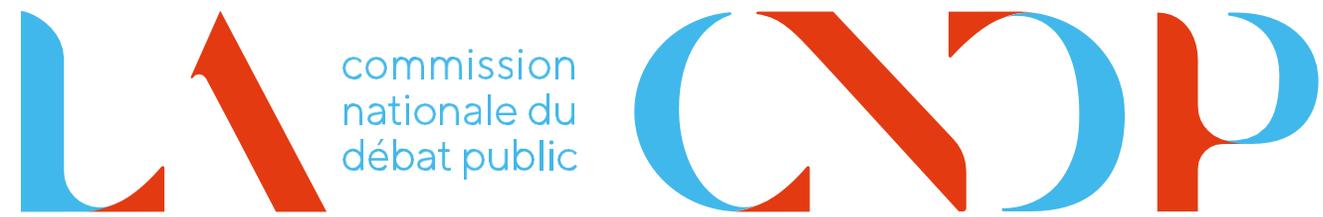


RTE réalise et exploite le raccordement

Le fonctionnement d'un parc éolien flottant et son raccordement



2. Le débat public et ses suites



MA PAROLE A DU POUVOIR

- **Présentation des garants :**
- **Jean-Pierre Bompard,**
- **Marc Di Felice**

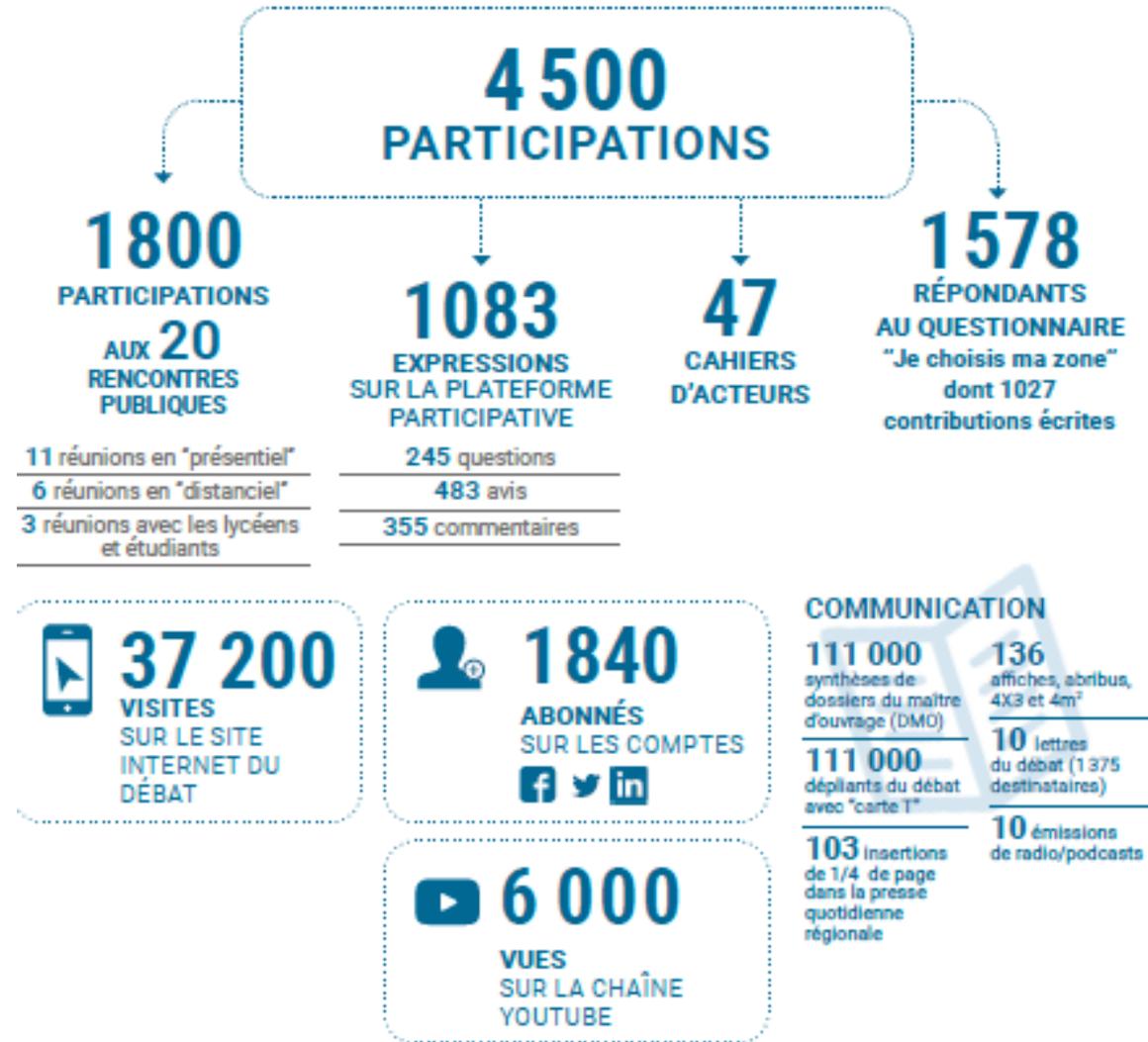


22 FÉVRIER 2022 – LORIENT
RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Les missions de la CNDP

Le temps du débat	Le temps du projet
Du 20 juillet au 21 décembre 2020	Du 2 mai 2021 à fin 2024 a priori
5 membres de Commission particulière (CPDP) assistés par un secrétariat général	2 garants : Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice
ont organisé un débat préalable	s'assurent que le droit des citoyens à l'information et à la participation est bien respecté par la maitrise d'ouvrage , qui organise la concertation
et publié un compte rendu du débat et des recommandations	et publieront un bilan de la concertation précédés de bilans annuels intermédiaires

CPDP : les chiffres clés du débat



CPDP : les points marquants du débat

Des questions

- Le projet s'inscrit-il dans un programme plus vaste ?
- Quelle justification du prix cible de rachat de l'électricité ?
- La zone CRML : quel statut dans le débat ?
- Quel droit social sur les plateformes ?
- Quel régime fiscal en ZEE ?

Des confirmations

- Nécessité d'un discours clair sur la décarbonation de la production d'électricité
- Besoin d'études en mer sur des espaces larges et dans la durée
- Nécessité d'une stratégie industrielle et d'études indépendantes en termes d'emploi
- Un facteur raccordement important pour le coût mais subordonné à la localisation des parcs
- Un souhait du public d'être associé tout au long de la vie du projet

Des révélations

- L'incompréhension du public sur le rapport entre le projet expérimental et le projet commercial
- La sous-estimation de l'opposition au projet
- L'impact majeur du facteur visuel
- Des critères de sélection des candidats trop restreints
- L'impossibilité de mettre en évidence une zone consensuelle de projet d'une taille suffisante pour l'accueil de deux parcs éoliens

CPDP : les recommandations

☞ **Prix cible de l'électricité**

- 120 €/MWh : calculés comment ?

☞ **Statut juridique des parcs**

- Quel statut juridique pour les plateformes support des éoliennes ?

☞ **Régime fiscal ZEE**

- Une extension du régime fiscal du DPM...ou pas ?

☞ **Transition énergétique**

- Quelle contribution aux engagements européens de la France ?

☞ **Sécurisation du réseau électrique breton**

- Quelle contribution du projet à la sécurisation du réseau breton ?

☞ **Etudes environnementales**

- Quid des effets cumulés ? Quel conseil scientifique ?

☞ **Gouvernance du projet**

- Quelle association des collectivités et des riverains ?

☞ **Cahier des charges**

- Quels critères, définis comment, pondérés comment ?

☞ **Localisation des parcs**

- Quelle analyse bénéfices risques ?

Garants : quelques points d'alerte

☞ Contexte pêche difficile

- Prix du carburant et caractère très sensible des lieux et dates retenus pour les campagnes géotechniques de grande profondeur dans le contexte de démarrage de la pêche à la langoustine.

☞ Études techniques et environnementales

- Lisibilité des documents fournis au public.

☞ Impact paysager et patrimonial

- Sensibilité des résidents de Groix, de Belle-Île mais aussi de la presqu'île de Quiberon.

☞ Transition énergétique et usages de la mer

- Rôle difficile des élus et corps intermédiaires souvent pris entre deux feux.

☞ Transition énergétique et biodiversité

- Conciliation difficile. Privilégier si possible les zones déjà artificialisées.

☞ Impact économique

- Un projet à faible impact économique local sera difficilement accepté.

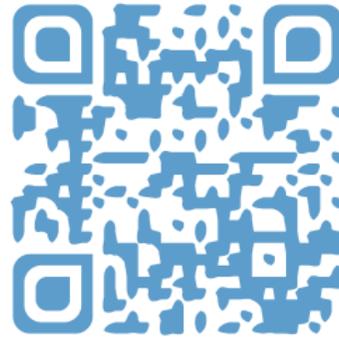
☞ Stratégie énergétique

- Impact du discours de Belfort du Président de la République (notamment : développement du nucléaire et de l'éolien en mer) sur le public.

Merci de votre attention

☞ **Pour nous contacter :** eolbretsud@garant-cndp.fr

☞ **Pour recevoir notre newsletter :**



<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfowDVM88RUbipfGzl9YpkJqEh2clTzBzOZEv1jcW-A-QX2RQ/viewform>

☞ **Pour information,** le site du ministère de la Transition écologique sur les projets éoliens en mer :

<https://www.eoliennesenmer.fr/>

Suites du débat public : la décision ministérielle et le rapport des maîtres d'ouvrage

À la suite du débat public, l'État a étudié l'ensemble des avis exprimés par le public. Il les a pris en compte dans **la décision ministérielle** ainsi que dans **le rapport du débat public**, publiés en mai 2021.



Suites du débat : identification des zones et décision ministérielle

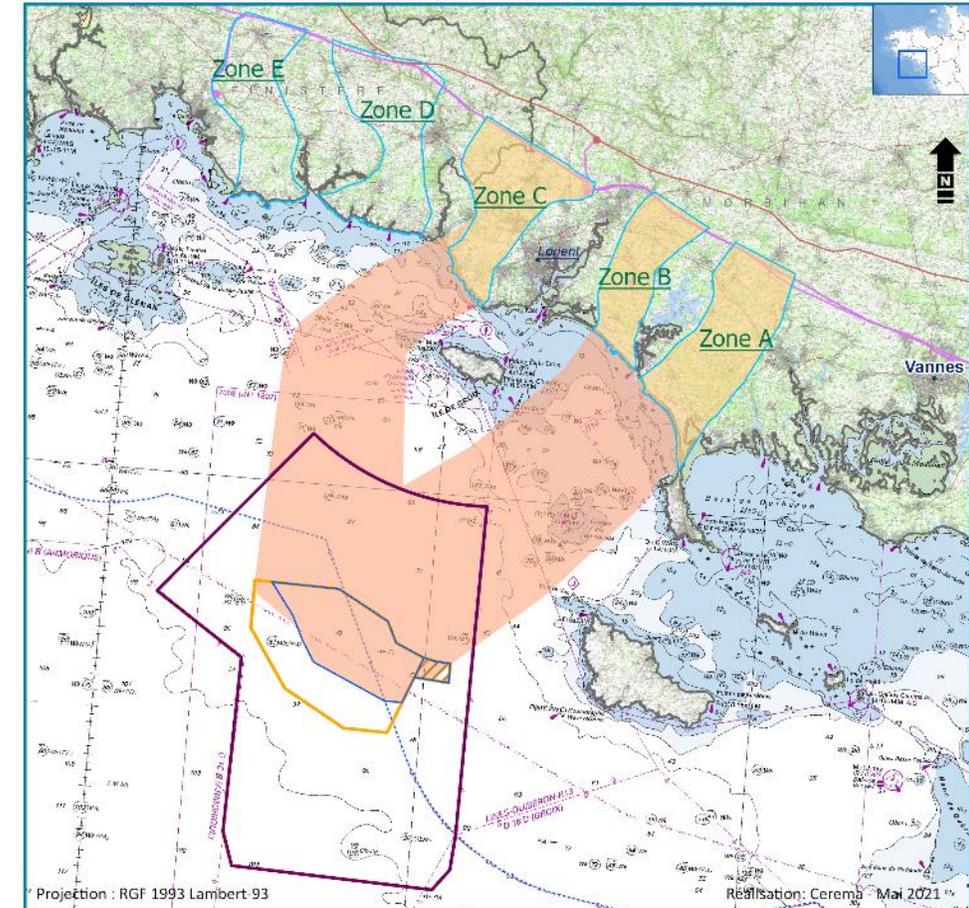
Au vu des contributions lors du débat public, les orientations suivantes ont été proposées à la ministre et **actées dans la décision du 18 mai 2021** :

Pour les parcs :

- de privilégier le **centre de la zone pour accueillir les parcs**, afin de minimiser les effets ;
- de **poursuivre la procédure de mise en concurrence** pour attribuer le 1^{er} parc de 250 MW en 2022, au sein de la zone bleue ;
- de **lancer ultérieurement une procédure pour le second parc** de 500 MW. Les études se poursuivront dans la zone jaune pour déterminer son emplacement.

Pour le raccordement mutualisé :

- d'installer le poste en mer dans la zone bleue ;
- de **lancer la concertation « Fontaine »** sur la base des zones de raccordement identifiées et en intégrant les résultats des études en cours.



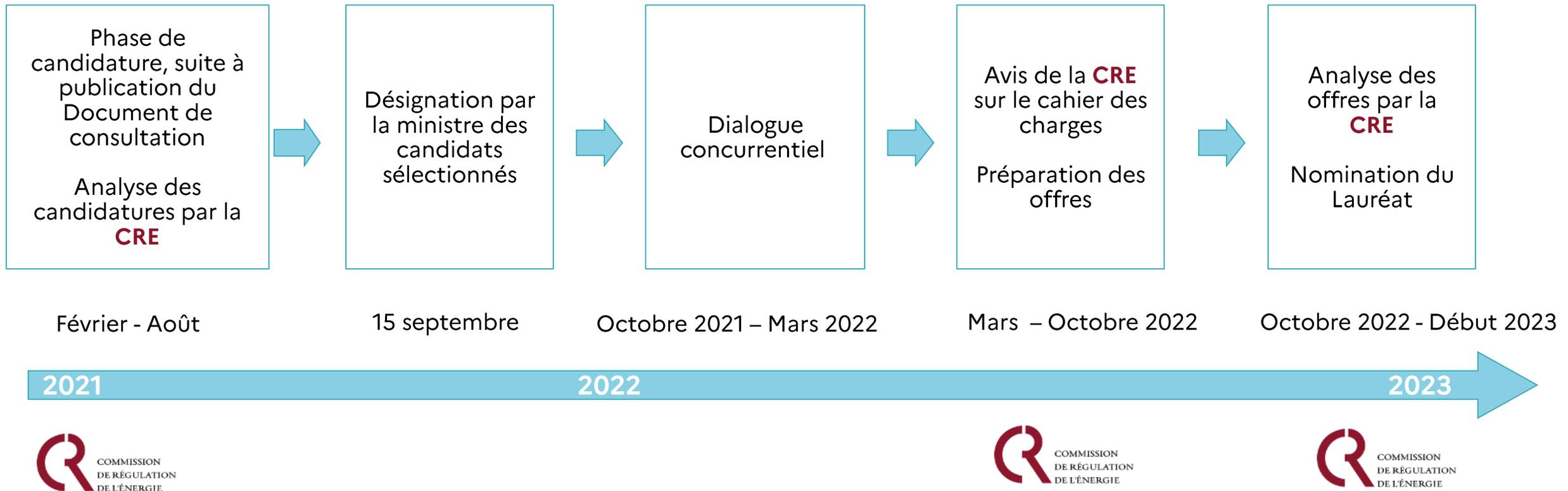
Échanges

3. Les prochaines étapes du projet : dialogue concurrentiel et études techniques

Le dialogue concurrentiel permet à l'État d'échanger avec les industriels sur les modalités de construction du parc

- C'est la **procédure prévue par le code de l'énergie** par laquelle l'État échange avec les industriels candidats à l'appel d'offres sur le **cahier des charges** du projet
- Elle vise à **sécuriser le projet et réduire les coûts**, dans le respect des prescriptions techniques et environnementales définies par l'Etat
- Elle est régie par le **code de l'énergie**.

Le calendrier prévisionnel de la procédure vise à la désignation d'un lauréat début 2023



La construction du cahier des charges est alimentée par des échanges avec de nombreux acteurs

L'État construit le cahier des charges en s'appuyant sur l'ensemble des contributions tout en s'assurant de la conformité des clauses avec la réglementation européenne.

Avant le dialogue concurrentiel

Conclusions du débat public

Échange avec la Commission européenne

Réunions de travail avec le régulateur (CRE)

Réunions de travail avec RTE

Réunions de travail avec le Conseil régional de Bretagne, DREAL

Autres réunions de travail (DGE, DREAL, préfecture maritime, etc.)

Pendant le dialogue concurrentiel

Phase de concertation post-débat public

Échanges avec les candidats

✓ Approbation de l'aide d'État

 Avis sur le cahier des charges



Gestion de la confidentialité pour garantir l'équité de traitement entre les candidats

L'État a pris des engagements clairs concernant la prise en compte des attentes exprimées pendant le débat public

Décision du 18 mai 2021



Art 6. « Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence tiendront compte des contributions au débat public. Les lauréats reprendront à leur compte les engagements pris par l'État après le débat public et lors de la concertation post-débat qui va suivre conformément à l'article L. 121-14 du code de l'environnement. »

Rapport du ministère de la Transition écologique, de mai 2021, consécutif au débat public



« Tout au long du débat public, les participants ont pu faire de nombreuses recommandations sur les projets de parcs éoliens et leur raccordement, dont certaines ont directement guidé le choix de la zone soumise à l'appel d'offres et d'autres pourront être retraduites dans le cahier des charges de la procédure de dialogue concurrentiel. Elles sont présentées ci-dessous par enjeu. L'État s'engage à les étudier et en tenir compte dans la rédaction du cahier des charges lorsque cela est possible et pertinent. »

Thématiques identifiées

Démantèlement

Biodiversité

Pêche

Paysage, patrimoine et
tourisme

Développement territorial

Plusieurs thèmes issus du débat public sont actuellement à l'étude pour le cahier des charges

Sélection du lauréat en fonction de :



Ses engagements environnementaux



Ses engagements en matière de développement territorial



De façon à obtenir le meilleur tarif

Prise en compte des enjeux liés à :



La pêche



L'intégration paysagère



Le tourisme



L'environnement

L'État doit respecter les contraintes liées au droit européen dans le cahier des charges

- Le projet fait l'objet d'un **complément de rémunération**.
- Il correspond à une **aide d'État** au sens du droit européen.
- Les critères de développement territorial proposés et les prescriptions techniques et environnementales ne peuvent pas entraver le principe de **liberté de circulation des travailleurs ou d'établissement des entreprises**, etc. Ils doivent être **non discriminatoires** entre les candidats et être liés à l'objet du projet
- **L'approbation de l'aide d'État par la Commission européenne est indispensable** à la réalisation du projet

Plusieurs pistes sont à l'étude pour renforcer l'intégration territoriale du projet

- Critères de sélection sur le **taux de recours aux PME** en construction et en exploitation
- Critère de **financement participatif**
- Financement d'actions de **développement territorial**
- Communication **contenu local**
- **Présence locale** du candidat
- Critère d'**insertion des personnes éloignées de l'emploi**

Les études techniques lancées par l'État



L'insertion paysagère du projet

La **zone la plus proche des côtes** a été identifiée dans la décision ministérielle comme une zone de **vigilance particulière**. Une **étude de visibilité *in situ*** est engagée depuis le premier octobre à partir des sémaphores de Groix et de Belle-Île. Les premiers résultats seront communiqués après quelques mois de mesure.



L'état actuel de l'environnement

La réalisation de l'état actuel de l'environnement permet de :

- ✓ **communiquer aux candidats** de la procédure de mise en concurrence les informations dont ils ont besoin **afin de définir leurs offres** ;
- ✓ **communiquer au lauréat** les données qu'il pourra utiliser pour réaliser l'**évaluation environnementale** du projet et rédiger son **étude d'impact** → **gain de temps**.

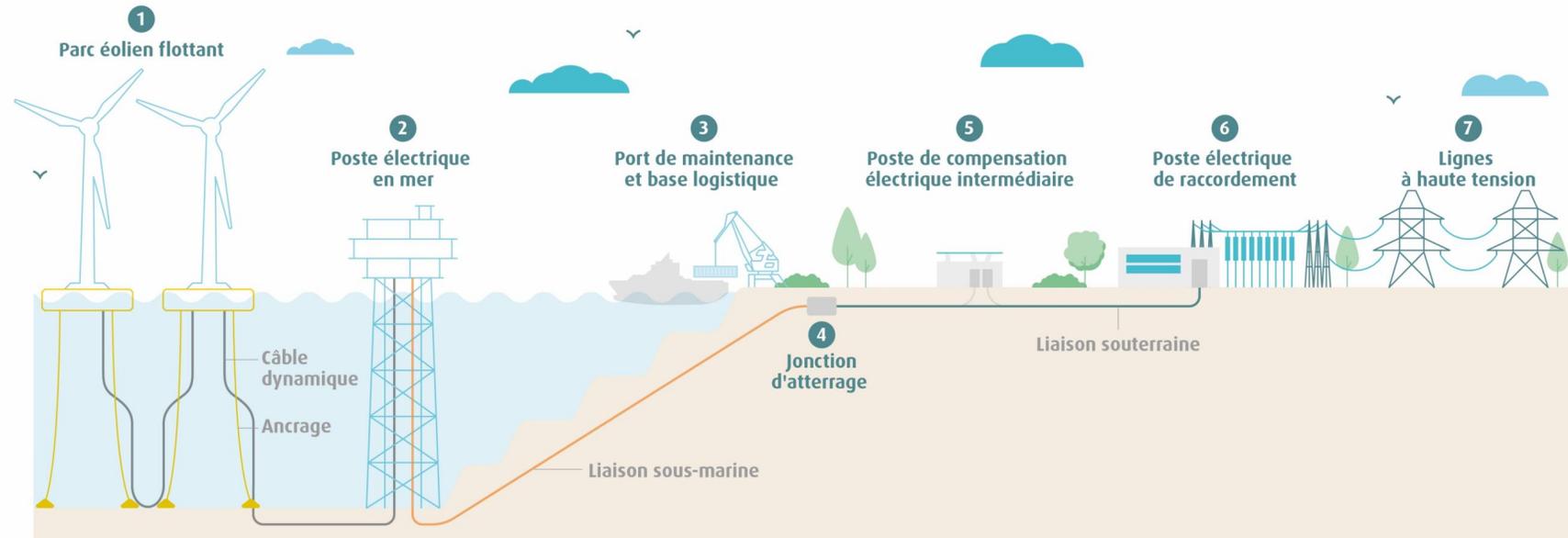
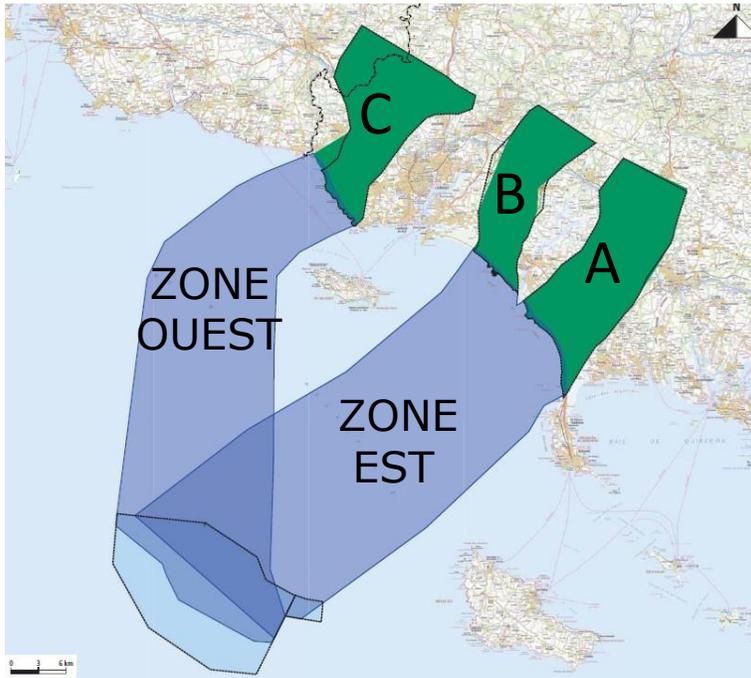
L'état actuel de l'environnement est composé d'une **étude bibliographique** qui permet de déterminer les enjeux de la zone de projet et les lacunes en matière de connaissances associées, dans le but de **définir les campagnes *in situ*** devant être menées pour combler ces lacunes.

4. La concertation post-débat public

La concertation « Fontaine » pour le raccordement du projet

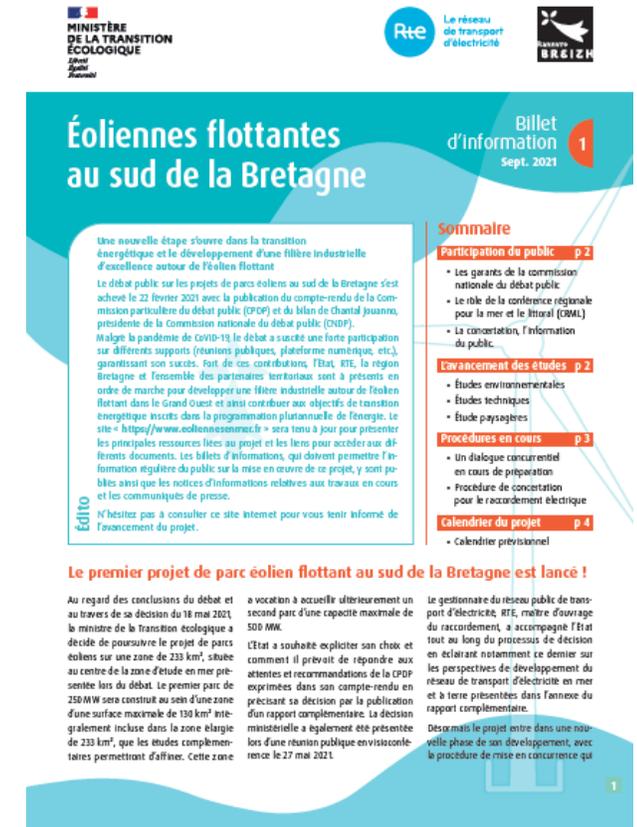
Une concertation en deux étapes menée sous l'égide du préfet coordonnateur du Morbihan :

- ❖ Définition de l'aire d'étude **le 14 mars 2022** : quelle zone terrestre A, B ou C ? Quel corridor maritime Est ou Ouest ?
- ❖ Définition des fuseaux et emplacements de moindre impact à **l'automne 2022** au sein de l'aire d'étude retenue.

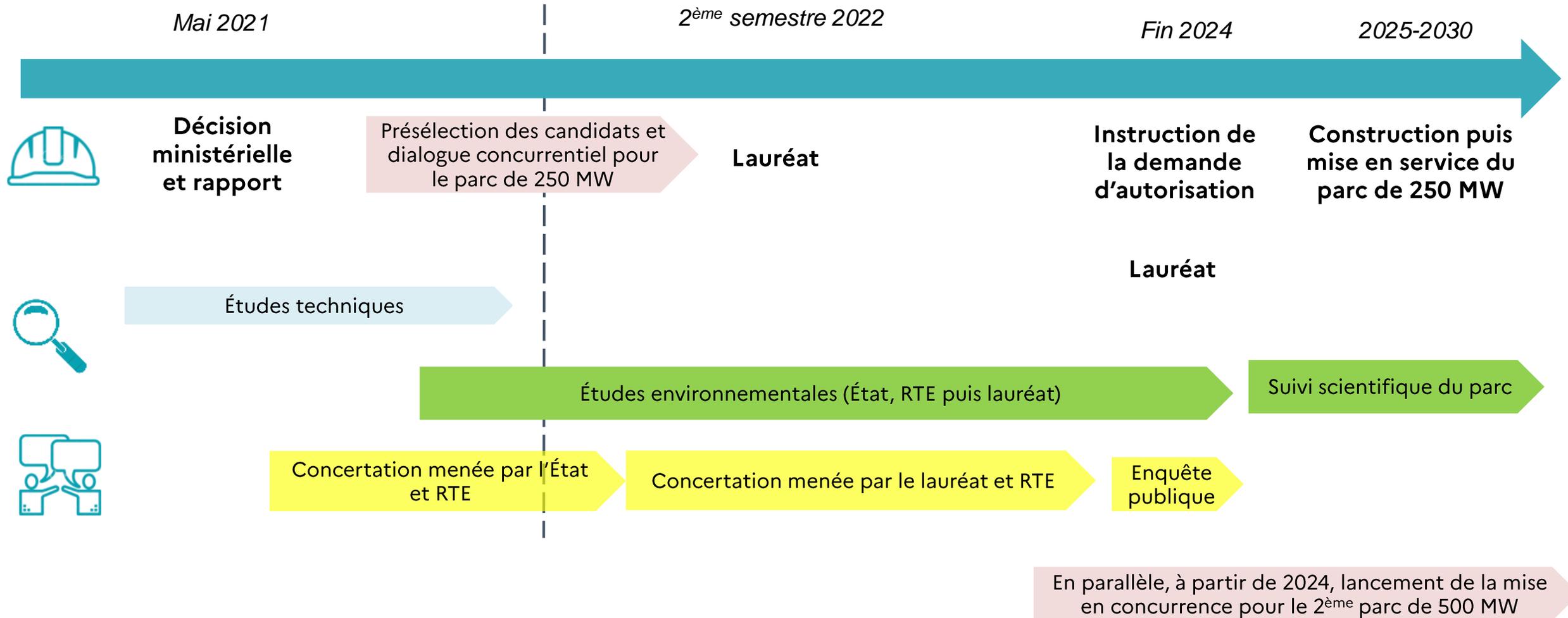


Les outils d'information du public mis en place par la maîtrise d'ouvrage

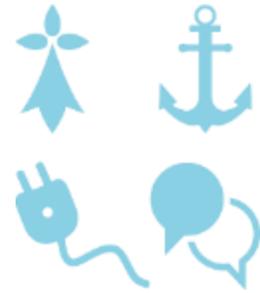
- ✓ Le site internet **Éoliennes en mer en France**, vecteur principal de la communication : mise à disposition des résultats des études, et de l'ensemble des informations communicables : www.eoliennesenmer.fr
- ✓ Un **billet d'information bimestriel** : inscription possible sur le site ;
- ✓ Des **émissions de radio** avec JaimeRadio ;
- ✓ Un partenariat avec la **Maison de la Mer**



Le calendrier du projet



Échanges



Merci de votre attention !

